



DATE 01 AVR. 2009 N° 732

**DELIBERATION N° 11/2009 du 20 Mars 2009**

**Acceptant le principe de l'opération intitulée « A.E.P. de HUAHINE ITI - 1<sup>ère</sup> partie de la 3<sup>ème</sup> tranche : Station de pompage, stockage et traitement de l'eau - secteur de PAREA », approuvant le dossier technique réactualisé et sollicitant un concours financier de l'Etat et de la Polynésie Française**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 20/2006 du 10 Août 2006, acceptant le principe de l'opération intitulée « A.E.P. de HUAHINE ITI - 3<sup>ème</sup> tranche (1<sup>ère</sup> partie) : Station de pompage, stockage et traitement de l'eau - secteur de PAREA », approuvant le dossier technique et sollicitant un concours financier de la Polynésie Française et de l'Etat ;
- Vu** la délibération n° 36/2006 du 20 Octobre 2006, modifiant le plan de financement de l'opération « A.E.P. de HUAHINE ITI - 1<sup>ère</sup> partie de la 3<sup>ème</sup> tranche : Station de pompage, stockage et traitement de l'eau - secteur de PAREA » ;
- Vu** le dossier technique réactualisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (S.P.C.-P.F.) ;

**Considérant** les nouvelles dispositions en matière de financement dans le cadre du « Contrat de projet » avec l'Etat, le Pays et le F.I.P. ;

**Considérant** les financements déjà réservés par l'Etat et le Pays pour des opérations d'A.E.P. de la Commune de HUAHINE ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le principe de l'opération intitulée « A.E.P. de HUAHINE ITI – 1<sup>ère</sup> partie de la 3<sup>ème</sup> tranche : Station de pompage, stockage et traitement de l'eau – secteur de PAREA » est accepté.

**Article 2 :** Le dossier technique de cette opération réactualisé par le S.P.C.-P.F. est approuvé.

**Article 3 :** La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier de l'Etat, de la Polynésie Française et du F.I.P. pour un plan de financement corrigé qui pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

- Etat (35% H.T.)	44 545 454 Fcp./.
- Polynésie Française (35% H.T.)	44 545 454 Fcp./.
- F.I.P. (25% T.T.C.)	35 000 000 Fcp./.
- Fonds propres (11,36% T.T.C.)	<u>15 909 092 Fcp./.</u>
	140 000 000 Fcp./.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer les conventions d'aide financière de l'Etat et de la Polynésie Française ainsi que tout avenant subséquent.

**Article 5 :** La Commune de HUAHINE décide de réaliser l'opération partie à l'entreprise et partie en régie directe.

**Article 6 :** Les délibérations n° 20/2006 et 36/2006 susvisées sont abrogées.

**Article 7 :** Le Maire est autorisé à lancer toutes les procédures de consultation ou d'appel d'offres nécessaires, à passer et signer ensuite les marchés s'y rapportant conformément aux choix arrêtés par la Commission d'ouverture des plis et dans la limite des crédits ouverts, ainsi que les avenants éventuels dans la mesure où leur contenu ne dénature ni le projet ni les marchés initiaux.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

1 -	Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 -	Mme	HUUI épouse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	P
3 -	Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
4 -	Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
5 -	Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	P
6 -	Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
7 -	Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
8 -	Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
9 -	Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
10 -	Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 -	Mr	TSING TIN Félix, Anitihi	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 -	Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
13 -	Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 -	Mr	ROURA-ARUTAHU Jacques	Maire-délégué de FITII	P
15 -	Mme	MARE épouse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 -	Mr	TAINANUARIU Joël	Conseiller municipal	P
17 -	Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-Délégué de PAREA	P
18 -	Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal	P
19 -	Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	P

(A : Abstention - P: Pour - C: Contre)

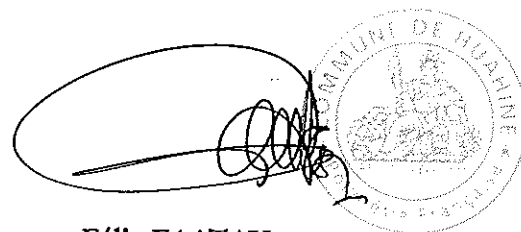
Sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

1 -	Mr	LISAN Marcelin	Conseiller municipal
2 -	Mme	VAIHO épse HEITAA Dorida dite Papy	Conseiller municipal
3 -	Mme	TEMAIANA épse TEREMATE Tania	Conseiller municipal
4 -	Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal
5 -	Mme	ATAE épse HIOE Hana	Conseiller municipal
6 -	Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal
7 -	Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal
8 -	Mr	FAATAUIRA Camille	Conseiller municipal
9 -	Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA
10 -	Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU

Le Maire,

**Indications sur le résultat du vote :**

Présents : 19  
Votants : 19 dont 0 pouvoirs  
Abstentions :  
Exprimés : 19  
Votes pour : 19  
Votes contre : 0



Félix FAATAU

La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.

**Contôle a posteriori**

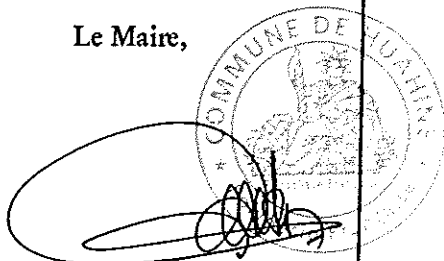
Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision

le 01 AVR. 2009

et publication ou notification

du 01 AVR. 2009

Le Maire,



Félix FAATAU